



Conditions du concours

«Verbière - Salon du Randonneur 2025 »

Article 1: Organisation

Verbière Tourisme SA (ci-après « VT SA»), dont le siège social est situé Route de Verbière Station 61, 1936 Verbière (Suisse), organise un jeu-concours (ci-après « le concours ») dans le cadre du Salon du Randonneur 2025.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est gratuit, il n'y a aucune obligation d'achat.

La participation au concours est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.

Les participants doivent indiquer leurs coordonnées (nom, prénom et adresse e-mail) de manière complète et exacte.

Seules les personnes physiques majeures et jouissant de leurs droits civiques au moment de la participation peuvent participer au concours.

Les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation ou au déroulement du concours, l'ensemble des employés et collaborateurs de VT SA et de ses partenaires, ainsi que les membres de la famille des personnes susmentionnées ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 3 : Modalités du concours

La participation au concours se fait exclusivement via le formulaire de participation en ligne. Pour participer au concours, les participants s'engagent à remplir tous les champs avec des informations exactes.

La participation au concours implique l'acceptation et le respect du présent règlement. La participation sera validée lorsque toutes les informations obligatoires auront été correctement saisies dans le formulaire prévu à cet effet.

Toute participation incomplète, effectuée après la date limite de participation ou comportant des informations inexactes sera considérée comme irrecevable. Les participants qui enfreignent l'une des conditions générales de participation seront exclus sans autre forme de procès.

La période de participation commence le vendredi 21 mars et se termine le dimanche 23 mars 2025. Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois au concours pendant toute la durée de celui-ci.



Article 4: Désignation du gagnant du concours

Le tirage au sort du gagnant aura lieu entre le 24 mars et le 4 avril 2025 au siège de la société organisatrice. Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire.

La notification des gagnants et les autres communications relatives à la réception ou à l'envoi des prix seront effectuées dans les sept jours suivant le tirage au sort, exclusivement via les coordonnées fournies lors de l'inscription.

Si un gagnant n'est pas joignable dans les sept jours, son gain sera attribué au premier gagnant de réserve, etc.

VT SA se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou d'annuler ce concours sans préavis.

Il n'est pas possible de recevoir un paiement en espèces ou de remplacer le prix par un autre gain.

Article 5. Prix et conditions de tirage au sort

Le prix suivant sera tiré au sort :

1. Un séjour de 3 jours / 2 nuits pour deux personnes. Valeur CHF 400.-

Le prix comprend :

- Hébergement en gîte de montagne en dortoir et/ou hôtel pour deux personnes sur la partie suisse du Grand Tour des Combins
- Demi-pension pour deux personnes

Le prix ne comprend pas :

- Le voyage jusqu'au point de départ
- Le repas de midi
- Le guidage
- Les assurances
- L'éventuelle location d'équipement

Le gain est valable pour la saison d'été 2025, sous réserve des disponibilités. La date de voyage souhaitée doit être communiquée au moins 1 mois à l'avance

Le prix sera envoyé au gagnant par email ou à l'adresse postale indiquée.

Il n'est pas possible de recevoir un paiement en espèces ou de remplacer le prix par un autre gain.

L'organisateur se réserve le droit de fournir un prix de remplacement de même valeur si le prix indiqué n'est plus disponible.



Article 6 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour une raison justifiée ou indépendante de sa volonté, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, à le prolonger ou à en modifier les conditions.

Aucune correspondance ne sera échangée concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours, ainsi que la détermination du gagnant.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot gagné par un autre lot de même valeur.

Article 7 : Données personnelles

Le gagnant autorise Verbier Tourisme à publier (dans la presse, sur internet ou tout autre support) leur nom et leur image en relation avec le présent concours ou la promotion générale de Verbier et de la région, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque rémunération (de quelque nature que ce soit) autre que le prix reçu.

Les informations concernant les participants pourront être utilisées par VT SA et son partenaire le Pays du St-Bernard à des fins de marketing direct si le consentement a été donné à la participation au concours.

Le traitement des informations et données personnelles des participants est effectué conformément à la loi fédérale sur la protection des données. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ces données.

Article 8: Informations générales

La participation à ce concours implique l'acceptation expresse et sans réserve de l'ensemble des conditions du présent règlement.

L'organisateur est seul juge des litiges relatifs au concours et à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que la détermination des gagnants.

Toute fraude ou violation du règlement peut entraîner l'exclusion du concours ; dans un tel cas, VT SA se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

9. Droit applicable

L'organisation du concours est soumise au droit suisse. Tout recours juridique est exclu. Le présent règlement peut être envoyé gratuitement sur demande. Demande à adresser à : Verbier Tourisme SA, Route de Verbier Station 61, 1936 Verbier, Suisse